



ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

Propositions de la Coordination Rurale

Depuis des décennies la dérégulation des marchés mondialisés et des productions ne cesse de fragiliser le revenu des exploitations, entraînant l'agriculture mondiale dans un état de crise structurelle. À ce titre, la Coordination Rurale (CR) dénonce la violence économique qui pèse sur les agriculteurs. Cette violence est orchestrée par **les politiques agricoles successives ayant abandonné la régulation des productions et des marchés et qu'il convient de réformer en profondeur**. À cette réalité déjà précaire qui lie les revenus des agriculteurs à l'instabilité des cours mondiaux et à la « bonne volonté » de l'agro-industrie, s'ajoutent les aléas climatiques et les risques sanitaires auxquels les cultures et l'élevage sont soumis, ce qui rend ces métiers encore plus vulnérables.

À l'instar des aléas climatiques, la Coordination Rurale souhaite que l'accent soit porté sur la **prévention des risques économiques et l'identification rapide des situations à risque**.

Face au non renouvellement des générations d'agriculteurs, à l'augmentation des importations de produits alimentaires et au plan social que vit l'agriculture depuis 20 ans, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour conserver l'ensemble des exploitants agricoles.

1.

QUELQUES CHIFFRES



Défaillances, départs en retraite, suicides... Entre 2010 et 2016, l'emploi total permanent agricole pour la production pointait la disparition de 125 000 emplois.*

En projetant la baisse du nombre d'agriculteurs entre 2014 et 2016, ceux-ci ne seraient plus que 365 000 en 2025, soit une perte de 34 % d'agriculteurs en 15 ans, 40 % en production laitière !

De plus, l'âge moyen des agriculteurs français est supérieur à 50 ans, autrement dit, dans les 10 ans à venir ce sont 272 000 agriculteurs qui vont cesser leur activité, considérant le taux de renouvellement actuel de 70 %, ce sont 81 600 exploitants qui ne seraient pas renouvelés.

Quelle autre profession dont l'utilité est incontestable connaît un plan social aussi important et sur une durée aussi longue ?

* Des exploitants pouvant devenir salariés de leur société (en fin de carrière) il est pertinent d'évaluer l'emploi total agricole en production.

Trop souvent par pudeur, fierté ou méconnaissance des possibilités d'accompagnement les agriculteurs ne demandent pas explicitement d'aide, ce qui retarde généralement l'intervention de tout soutien extérieur. L'identification des situations délicates dès l'apparition des premiers signaux est la clé ! Qui mieux que les banques, les comptables ou la MSA peuvent donner ces alertes ?

Les Chambres d'agriculture sont pour la CR les instances les plus légitimes pour faire non seulement de l'accompagnement individuel mais également pour coordonner des dispositifs multi-acteurs canalisant les efforts de toute la profession pour aider les agriculteurs à surmonter leurs difficultés. C'est donc naturellement autour de ces acteurs que la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne coordonne son action.

a - L'accompagnement social et la détection des situations difficiles



L'APRED (Association pour la prévention et le redressement des exploitations en difficultés) a été créée en 1987 dans le Lot-et-Garonne. Son fonctionnement technique est assuré aujourd'hui par la Chambre d'agriculture 47 administrée par la CR depuis 2001. Elle soutient les agriculteurs en difficulté à la fois sur le plan moral et sur le plan technique et se veut en même temps être un lieu de concertation entre les membres (Banque Populaire Occitane - Terres du Sud - Coordination Rurale 47 - Jeunes Agriculteurs 47 - MSA Dordogne Lot-et-Garonne - Centre de gestion - Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne). C'est également un lieu de réflexion et de propositions pour tout ce qui concerne les procédures et les moyens à mettre en œuvre.

Les responsables professionnels agricoles de l'APRED ont constitué un fonds social pour venir en aide aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés sociales se cumulant très souvent aux difficultés économiques de leurs exploitations et de leurs filières. Le fonds social a été créé en 2002, pour un montant total annuel de **90 000 €**, avec un **abondement de 60 % par la MSA et 40 % par le Conseil Départemental**. L'intervention consiste en l'attribution d'une aide directe, d'un montant compris entre 500 et 2 700 €, aide octroyée en complément et généralement après les dispositifs sociaux communs.

Les situations d'urgence sociale (accidents, maladies, coupures EDF...) sont examinées en Comité Social restreint (6 personnes : 2 MSA, 2 Conseil Départemental, 2 APRED) avec, au préalable, une visite sur l'exploitation par un(e) assistant(e) social(e) de la MSA, et un conseiller Chambre d'agriculture missionné par l'APRED. L'objectif est d'avoir une double lecture, sociale et technico-économique.

Le financement de cette association est assuré par le département et la MSA qui a bien compris qu'il valait mieux pour ses finances qu'elle prévienne la poursuite d'activité d'un agriculteur plutôt que celui-ci cesse son activité.

Pour plus d'information voir la note technique du 27 mars 2019 : gestion des agriculteurs en difficulté à la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne.

b - L'accompagnement individuel



Le dispositif de cette Chambre d'agriculture constitue un exemple vertueux de prévention et de prise en charge pragmatique, responsable et intelligente des problèmes. Comme mis en évidence il est fondamental d'insister sur la prévention et sur une intervention précoce. La Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne apporte également son expertise pour :

- dresser un bilan de l'état de santé de l'exploitation (forces, faiblesses),
- élaborer un plan de redressement,
- réaliser une étude économique prévisionnelle,
- soutenir l'agriculteur dans les négociations avec les créanciers afin que le résultat ne pénalise aucune des parties,
- l'accompagner dans les procédures judiciaires,
- accorder des aides ponctuelles.

La CR souhaite décliner ce fonctionnement sur l'ensemble du territoire national. Il est primordial d'initier des rencontres entre l'ensemble des parties prenantes et de démontrer la nécessité pour les collectivités, l'État et la mutualité de non seulement installer de nouveaux agriculteurs mais de mettre également tout en œuvre pour maintenir le maximum d'exploitations. Cet objectif ne pourra se réaliser sans des investissements directs auprès des agriculteurs.

Il revient à l'administration de porter les projets pour la généralisation de ce système multi-acteurs qui fonctionne et donne des résultats (Cf. Note gestion).

3.

DES MESURES QUI PEUVENT DISSUADER

Nous attirons votre attention sur un point de vigilance concernant des mesures qui peuvent paraître s'inscrire dans l'intérêt général et les attentes sociétales comme le volet du bien-être animal mais qui en réalité produisent des effets contraires.



Une instruction technique des services de l'État (DGPE/SDC/2017-1039) est venue paralyser les dossiers d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

La cellule d'accompagnement (qui remplace la section spécialisée de la CDOA ou le comité d'experts mis en place localement) s'organise autour des 5 étapes suivantes :

- identification des exploitants en difficultés ;
- détection : réunion de la cellule d'accompagnement ;
- intervention du référent auprès de l'agriculteur ;
- réunion de la cellule d'accompagnement ;
- orientation vers le ou les dispositifs les plus appropriés.

L'apparition d'un volet sur le bien-être animal (BEA) dans l'accompagnement des agriculteurs en difficulté se traduit pas la présence d'un inspecteur des services vétérinaires au sein de cette cellule.

Or, cette présence pose problème dès la première étape de l'accompagnement qui est l'identification. Actuellement par peur d'envoyer les services vétérinaires sur une exploitation déjà en difficulté (avec des risques potentiels) il y a une grande réticence pour indiquer le nom d'agriculteurs-éleveurs en difficulté, ce qui peut avoir pour effet de bloquer certains dossiers.

En effet, il est impossible de savoir si le rôle de cet inspecteur est constructif ou répressif.

Non seulement, il est inadmissible de mettre sur le même plan le bien-être d'une personne avec celui d'un animal, mais en plus dans le traitement des priorités il convient d'agir rapidement auprès de l'exploitant pour ensuite pouvoir prendre en charge les animaux. La première étape étant actuellement bloquée cette modification produit l'effet inverse voulu !

Si la Coordination Rurale salue la création de cette cellule multi-acteurs, elle constate que vu la sensibilité des dossiers traités une présence malvenue peut s'avérer néfaste.

Il est urgent de sortir le volet BEA des réunions des cellules accompagnement des agriculteurs en difficulté.

4.

TOUT LE MONDE DOIT ÊTRE MIS À CONTRIBUTION !

L'agriculture est l'affaire de tous ! Tous les acteurs gravitant autour de l'agriculture doivent contribuer au **redressement ou au maintien des agriculteurs** que ce soit lors de conjonctures particulières ou lors de situations individuelles.

Ainsi, l'administration, les interprofessions, les coopératives et les organismes collecteurs et bancaires doivent eux aussi contribuer à la sortie de crise avec des mesures de gestion de crise qui devront être appliquées après identification d'une situation délicate pour une exploitation. Un protocole clair doit être validé en amont afin d'éviter la **gestion de crise d'urgence** qui implique de nombreuses réunions et une mise en application 18 mois après la crise...



Mesures réglementaires et administratives :

- la mise en suspens des contrôles PAC et Directive Nitrates ;
- une dérogation généralisée (et pas seulement des dérogations au cas par cas) aux contraintes telles que l'implantation de CIPAN ;
- le dégagement de toute responsabilité des agriculteurs en difficulté quant à l'exigibilité de dettes constituées suite à un soutien abusif caractérisé, qu'il soit d'une banque (même pour les comptes privés si les ratios de solvabilité n'ont pas été respectés), de coopératives ou d'autres fournisseurs ayant anormalement laissé filer les montants dus.

Mesures financières :

- affranchissement total pour les aides aux agriculteurs du plafond de minimis de 25 000 € sur 3 ans glissants ;
- prêts de trésorerie au taux de 0 %, avec prise en charge des intérêts par l'État et les banques ;
- avance du paiement de l'acompte des aides de la PAC ;
- exonération de la taxe sur le foncier non bâti ;
- exonération des redevances sur l'eau d'irrigation prélevées par les agences de bassin ;
- remise automatique des majorations de retard ;
- instauration d'une limitation fiscale **afin que les revenus résiduels mensuels après impôts demeurent supérieurs ou égaux au seuil de pauvreté** (60 % du revenu médian ou 1 026 € mensuel) ;
- les procédures collectives ayant un coût, il est important d'assouplir les règles du redressement à l'amiable et notamment de porter de 3 à 5 ans la durée maximum d'un échéancier auprès de la MSA ;
- uniformisation de la durée du plan de redressement à 15 ans pour les procédures collectives. En effet, les sociétés agricoles ne bénéficient pas du délai supplémentaire (de 5 ans) profitant aux exploitants agricoles personnes physiques ;
- le mode de calcul de «l'aide agriculteur en difficulté» ne doit plus se faire sur une prise en charge partielle des intérêts d'emprunts remboursés, mais sur un montant calculé en fonction de l'endettement global, et pas seulement bancaire.

Mesures de « solidarité » des partenaires de l'agriculture :

- obligation pour les Chambres d'agriculture de mettre en place des moyens pour la prévention et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté ;
- mise en place d'entretiens qualitatifs ;
- interdiction de fixer des honoraires en fonction des transactions faites ;
- assouplissement des conditions de paiement des intrants ;
- définition par l'OFPM des prix abusivement bas comme ne pouvant pas descendre sous les coûts de production moyens sans rémunération des agriculteurs ;
- pas de hausse des frais de collecte par les organismes collecteurs, sous prétexte d'une baisse importante du volume collecté ;
- accompagnement (matériel ou financier) des enfants au niveau scolaire ;
- exiger des compagnies d'assurance qu'elles fournissent un diagnostic de la couverture des différents risques, mentionnant notamment les conséquences fiscales. En effet, les agriculteurs doivent savoir rapidement comment ils sont couverts pour les principaux risques.

Les assurances contre les risques (climatiques ou économiques) ne peuvent pas seules se substituer à ces mesures. En ce qui concerne les assurances climatiques, bon nombre d'agriculteurs assurés se retrouvent peu ou non-indemnisés en cas de besoin (franchises, seuil de pertes...), les plus en difficulté ayant même perdu les moyens de s'assurer.

De plus à quoi peuvent servir des assurances aléas économiques quand la crise est structurelle et dure depuis des années ?

AGIR DAVANTAGE DANS LA PRÉVENTION DES SUICIDES

Pendant longtemps la CR s'est indignée de l'absence de données chiffrées permettant d'estimer plus précisément la portée du phénomène et elle a notamment interpellé sur ce sujet le président de la MSA par une lettre ouverte en 2010. Suite à la publication en 2013 par l'Institut national de veille sanitaire et la MSA d'une étude confirmant que **les agriculteurs exploitants sont les plus touchés par les décès par suicide**, la CR a obtenu la mise en place d'un **numéro vert et des réunions de prévention** dans les départements. Mais cela ne suffit pas à enrayer cette spirale infernale. Une information devrait être faite pour qu'en tant que voisin responsable, chaque personne puisse alerter la MSA via ce numéro en cas de crainte.



Concernant le suicide agricole la CR demande également :

- de pérenniser le remplacement gratuit pour l'aide au répit et l'élargir au bénéfice des exploitations dans lesquelles un suicide vient de se produire Jusqu'aujourd'hui c'était ouvert à plus large, dès qu'il y a soupçon de burn out . La CR milite pour qu'un **service de remplacement gratuit soit accordé équitablement** à tous les agriculteurs en souffrance ;
- la mise en place d'un suivi psychologique pour la famille ;
- l'instauration d'une journée nationale de prévention contre le suicide agricole.

Il convient de mettre en place une veille renforcée au sein de la MSA de chaque département avec une **cellule de surveillance** réunissant entre autres des représentants de chaque syndicat agricole, avec une attention particulière aux signaux faibles pouvant alerter d'une situation de difficulté (par exemple des retards de paiement des cotisations sociales).

La Coordination Rurale souhaite que, au-delà des mesures préventives et/ou d'urgence, des **mesures structurelles** soient prises rapidement pour redonner un nouveau souffle à notre agriculture, restaurer la confiance des agriculteurs en l'avenir et faire cesser leur disparition, parfois dramatique.



COORDINATION RURALE

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31
E-mail : crun@coordinationrurale.fr
www.twitter.com/coordinationrur
www.facebook.com/coordinationrurale.fr

Bernard Lannes

Président

bernard.lannes@coordinationrurale.fr
06 15 34 95 35

Véronique Le Floc'h

Secrétaire générale de la CR

veronique.lefloch@coordinationrurale.fr
06 03 75 66 45

Sophie Michaux

Coordinatrice aux études

Mobile : 06 08 28 19 44

sophie.michaux@coordinationrurale.fr